DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

sont

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les façades et lestoitures des maisons sises rue

Royale nos 13 et 15 à ORLEANS (Loiret) et
age of the first continue and the month of the continue and the continue a
appartenant à M. BIZET demeurant II rue St-Euverte à ORLEANS
inscrit es ur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d *ORLEANS et au
propriétaire
TINIEROUS) CONTENESSES
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le 12 JUIL 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Oirecteur Général des Beaux-Olets Paul le T. S. N. P.

8-454-1927, 10713